

Département
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
15 février 2022

OBJET :
Débat d'Orientation
Budgétaire 2022

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2022-02-01

PJ :

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – André BOUCHENY – Sabah BOULMAIZ – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 6

Jean -Paul DELCASSO représenté par Alain NOUVEAU
Rose-Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Josette PULITI
Sylvia MOUCADEL représentée par Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée par Alain MAGGI
Odile BOUCHARD TRUPHEMUS représentée par Serge BERNABE
Patrick MOUTTE représenté par Jean Philippe TESTUD

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Monsieur le Maire rappelle que dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le débat doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires qui donnera lieu à une délibération spécifique. Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser la composition de ce rapport.

Vu l'obligation qui est faite aux Collectivités de plus de 3 500 habitants, d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires sur présentation d'un rapport d'orientation budgétaire, en préalable au vote du budget primitif,

Considérant que le débat n'a aucun caractère décisionnaire mais doit être ponctué par un vote de l'assemblée qui confirme l'existence de Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant que ce rapport permet de prendre connaissance des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de connaître sa stratégie.

Vu la réunion de la Commission des Finances du 07 février 2022

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) (ci-annexé) ainsi que le diaporama encore plus complet présenté.

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la tenue du le Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence d'un rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé tous les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,


Guy MOUREAU

